



Montreuil, le 16 janvier 2018

REF. 002-18

Monsieur DARMANIN, ministre des Comptes Publics,
Monsieur DUSSOPT, secrétaire d'État à la Fonction publique
Madame Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur
Copie à Marie-Anne LEVEQUES, Secrétaire Générale du Ministère de l'Éducation Nationale

Madame, Messieurs les ministres,

Le gouvernement a décidé que le dispositif d'harmonisation entre les grilles des agents du quasi-statut du personnel ouvrier des CROUS et les grilles "PPCR" de la catégorie C, qui était budgété en 2017, ne s'appliquerait ni en 2017 ni en 2018.

Le prétexte en est le gel pour 2018 des mesures de revalorisation indiciaire "PPCR".

Cette décision, outre son caractère inacceptable pour l'ensemble des agents publics, ne trouve aucune justification au regard de la situation des personnels ouvriers des CROUS.

Ceux-ci n'ont déjà pas bénéficié en totalité du réaménagement de la grille de la catégorie C telle qu'elle était fin 2015.

Aujourd'hui, c'est l'intégration prévue des agents PO d'échelle 3 en C1, d'échelle 4 en C2 et d'échelle 5 en C3 qui est remise en cause.

Or, cet alignement avec la situation des titulaires, parfaitement légitime au demeurant, a été rendu encore plus incontournable par la signature du protocole du 4 mai 2017 qui engage l'État à tout mettre en oeuvre pour favoriser la titularisation des personnels ouvriers sous quasi-statut.

L'alignement des personnels ouvriers en 2018 sur la situation des fonctionnaires par reclassement sur des grilles équivalentes à C1, C2 et C3 constitue un élément prépondérant permettant de concrétiser, dans des conditions acceptables, la titularisation des personnels volontaires, et la double gestion statutaire contractuels-titulaires sur les mêmes fonctions, que les CROUS auront à effectuer dans les prochaines années.

C'est aussi pour faciliter l'intégration des personnels ouvriers dans la Fonction publique, objectif que la CGT a toujours poursuivi, que notre syndicat a milité depuis 35 ans pour une équivalence entre la grille des PO et celle des fonctionnaires.

Alors que tant le CNOUS que le MESR considéraient ce reclassement comme devant avoir lieu dès 2017 - et que, encore une fois, cette mesure est budgétée - ne pas procéder à l'alignement des grilles des PO sur celles de la catégorie C des titulaires est une faute grave et préjudiciable. Ce lourd manquement est constitué tant vis-à-vis des personnels sanctionnés de manière injuste et infondée, que du bon fonctionnement des CROUS et des missions publiques essentielles qui sont les leurs.

La CGT vous demande de revenir sur cette décision et d'être reçue dans l'urgence pour vous exposer la situation des personnels.

Veuillez agréer, madame, messieurs les ministres, l'expression de notre parfaite considération.

Jean-Marc CANON
Secrétaire Général UFSE

Marie BUISSON
Secrétaire Générale FERC

Huseyin OZDEMIR
Secrétaire Général CGT CROUS



	Echelon initial	Echelon terminal
Echelle 3 des PO de 2017	321	363
Echelle 3 FP de 2015	321	363
Echelle C1 de 2017	325	367

	Echelon initial	Echelon terminal
Echelle 4 des PO de 2017	323	382
Echelle 4 FP de 2015	323	382
Echelle 5 FP de 2015	326	407
Echelle C2 de 2017	328	416

	Echelon initial	Echelon terminal
Echelle 5 des PO de 2017	326	430
Echelle 6 FP de 2015	338	462
Echelle C3 de 2017	345	466



**FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

263, rue de Paris - case 544 - 93515 - Montreuil cedex - Tél. 01 55 82 76 12 - Fax 01 49 88 07 43

Internet: www.ferc-cgt.org e-mail ferc@cgt.fr